

Règlement Intérieur vide Grenier Brocante

Article 1 :

La manifestation dénommée Brocante-Vide Grenier organisée par l'association OSEMD ça samba et ça revient se déroulera sur le parking du hall Mandes France

le dimanche 29 Juin 2025

Article 2 :

Le vide grenier est ouvert aux particuliers et aux professionnels. Les participants devront retourner à l'adresse indiquée avant **le 15 juin 2025** :

- La demande d'inscription dûment remplie.
- La Photocopie de votre carte d'identité (recto verso) pour les particuliers
- La Photocopie des 3 volets de la carte pro pour les professionnels.
- Le règlement intérieur daté, signé.
- Le paiement correspondant à la réservation
- Il ne vous sera pas en voyé d'accusé réception de votre inscription.

Article 3 :

- Le prix du mètre est de 2 euros.

Article 4 :

- Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand.
- Toute cession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.

Article 5 :

- Les enfants exposants devront être en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 6 :

L'absence de l'exposant (pour quelle que soit la raison) ainsi que les mauvaises conditions, (vent, pluie ,grêle, froid, pluie...) ne donneront droit a aucun remboursement du droit de place.

Article 7 :

Les emplacements sont attribués par les placiers en fonction des réservations par ordre d'inscription. Les emplacements disponibles seront affectués le jour même fonction des disponibilités, par ordre d'arrivée. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seul l'organisateur sera habilité à le faire si nécessaire.

Article 8 :

L'installation se fera entre 6h00 et 9h00. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide grenier-brocante jusqu'à 18h00 . Tout emplacement réservé et non occupé a 9h00 sera considéré comme libre.

Article 9 :

Tout emplacement devra être tenu dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit. Chaque exposant devra ramener ses poubelles, objet pour déchèterie etc...avec lui.

Article 10 :

Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du vide grenier -brocante.

Article 11 :

Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par l'organisateur. Ledit registre sera transmis à la préfecture de la Charente Maritime dès la fin de la manifestation.

Article 12 :

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 13 :

La vente d'arme de toute catégorie est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite. L'association OSEMD se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et restauration.

Article 14 :

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Articles 15 :

Les organisateurs se donnent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 16 :

Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, de perte ou dégradation sur leur stand (objets exposés, voitures , parapluies, structures....). les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 17 :

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Fait àLe.....

Signature (Précéder de la mention « lu et approuvé »)